

Réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à 17 heures 30,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué par courriel en date du 07 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de M. Eric CABRILLAT, Président, le jeudi 16 mai 2024 à 17h30 à LE TAILLAN-MEDOC (Salle du Conseil Municipal).

Appel des administrateurs, **sont conviés**

M. Éric CABRILLAT Mme Pauline RIVIERE Mme Michèle RICHARD M. Vincent AGNERAY Mme Séverine QUESTEL M. Raymond VIGOUREUX Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU	Maire du Taillan-Médoc – Président du CCAS Adjointe aux Affaires Sociales– Vice-Présidente Conseillère déléguée à la Médiation et à la Cohésion Sociale Conseiller Délégué aux Affaires Sociales Conseillère Associée à la Petite Enfance Conseiller Associé aux Espaces Verts et Biodiversité Conseillère Municipale
Mme Véronique RIGOLE	Représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Mme Christiane DURANDAU	Représentante des associations familiales au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales
Mme Jacqueline ANFRAY M. Michel MARTIN	Représentants des associations de personnes handicapées du département
Mme Elisabeth PASQUET	Membre qualifié associatif
Mme Dominique LAMOUREUX	Représentante des associations œuvrant contre les problématiques familiales

Présents : 11

M. Eric CABRILLAT

Mme Pauline RIVIERE

Mr Vincent AGNERAY

Mme Michèle RICHARD

M. Raymond VIGOUREUX (17h45)

Mme Véronique RIGOLE

M. Michel MARTIN

Mme Christiane DURANDAU

Mme Dominique LAMOUREUX

Mme Jacqueline ANFRAY (17h55)

Mme Elisabeth PASQUET

Excusé(e)s représenté(e)s : 1

Mme Séverine QUESTEL a donné pouvoir à Mr Vincent

AGNERAY

Excusées : 0

Absent(e)s : 1

Mme Laetitia MAUHE BERJONNEAU

Après avoir fait l'appel des administrateurs, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Arrivée de M. Raymond VIGOUREUX à 17h45

Arrivée de Mme Jacqueline ANFRAY à 17h55

Nombre de votants : 10 votants pour la délibération n°133 – 16-05-24

Nombre de votants : 11 votants pour les délibérations n°134 – 16-05-24 et n°135 – 16-05-24

Nombre de votants : 12 votants à compter de la délibération n°136 – 16-05-24

Secrétaire de séance : Mme Barbara SAUTROT

Invités : Mme Laurence HADJ-HAMDRI, responsable du CCAS

Mme Elodie MAHIEUX, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et Solidarité

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2024
- Approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Election d'un Vice-Président Délégué
- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS
- CCAS - Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023
- Approbation du Compte administratif 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Adoption du Budget Supplémentaire 2024
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) proposé par le CDG33
- Approbation du Contrat d'objectif 2023 avec la CARSAT – aide aux structures
- Convention de financement pour le fonctionnement du CLIC Porte du Médoc
- Convention d'utilisation du portail extrant « Espace Partenaires » avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Présentation-Informations- Actualité du CCAS :

- Activités Séniors prévues

Délibération n°138 – 16-05-24
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Vincent AGNERAY, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le CCAS a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « Compte Administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil d'Administration de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président, Eric CABRILLAT, quitte la séance** et le Conseil d'Administration désigne Monsieur Vincent AGNERAY afin d'assurer la Présidence de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **de lui donner acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	105 404,17	G	76 296,33
	Section d'investissement	B	0,00	H	1 383,03
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	111 619,56
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	51,96
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	105 404,17	= G + H + I + J	189 350,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 430,97	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 430,97	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	105 404,17	= G + I + K	187 915,89
	Section d'investissement	= B + D + F	2 430,97	= H + J + L	1 434,99
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	107 835,14	= G + H + I + J + K + L	189 350,88
RESULTAT CUMULE				81 515,74 €	

- **de constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et présentant un résultat cumulé positif de 81 515,74 € (soit 189 350,88 € - 107 835,14 €)

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait au Taillan-Médoc, le 16 mai 2024

LE PRESIDENT



Eric CABRILLAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le